

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CEMENTS D'ALGERIE
SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR SOUD
« S.C.H.S. »

S.A. au capital social de : D A1.550.000.000 : رأس مالها الاجتماعي : ش.ذ.ا.
N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335 N° Article d'imposition : 21 070 412 801 - N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B-99

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL
OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES
CAHIER DES CHARGES N° 009/SCDA/SCHS/2025**



**ÉTUDE, FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UNE STATION AUTOMATIQUE DE
REMPLEISSAGE CIMENT EN BIG BAG POUR LA SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR SOUD.**

Date de publication : 20/10/2025
Date de clôture : 03/12/2025 à 10 H 00.
Date d'ouverture : 03/12/2025 à 10 H 00.

SOMMAIRE

A : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 01: Objet du cahier des charges
- Article 02: Etendue de l'Achat
- Article 03: Caractéristiques techniques de la fourniture
- Article 04: Mode de passation
- Article 05: Conditions de participation
- Article 06: Exclusions de la participation aux achats
- Article 07: Conflit d'intérêts
- Article 08: Soumission dans le cadre du groupement

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- Article 09 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres
- Article 10 : Modifications aux documents de l'appel d'offres
- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue utilisée
- Article 13 : Visite du site
- Article 14 : Consistance de la soumission
- Article 15 : Retrait du cahier des charges
- Article 16 : Durée de préparation des offres
- Article 17 : Durée de validité des offres
- Article 18 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 19 : Modification et retrait des offres

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 20 : Ouverture des plis
- Article 21 : Documents de recevabilité
- Article 22 : Evaluation et choix des offres
 - Article 22.1: Critères Techniques
 - Article 22.2: Critère financier
 - Article 22.3: Évaluation finale et choix
 - Article 22.4: Prix de l'offre
 - Article 22.5: Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES
 - Article 22.6: Caractère confidentiel de l'évaluation des offres
 - Article 22.7: Correction des erreurs de calcul
- Article 23 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne

D) DECISIONS DE SOCIETE SUR L'APPEL D'OFFRES

- Article 24 : Annulation de l'Appel d'Offres
- Article 25 : Attribution provisoire
- Article 26 : Recours
- Article 27 : Annulation de l'attribution provisoire
- Article 28 : Désistement de l'Attributeur provisoire
- Article 29 : Fourniture des documents originaux
- Article 30 : Négociation
- Article 31 : Notification d'attribution définitive et signature du contrat



E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

Article 32 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignements

Article 33 : Conditions d'exécution

Article 33.1 : Emballage

Article 33.2 : Assurance, transport et livraison

Article 33.3 : Délai et planning des livraisons

Article 34 : Réceptions

Article 35 : Nature des prix et modalités de Paiement

Article 36 : Garanties

Article 37 : Obligations du FOURNISSEUR

Article 38 : Obligations de la SOCIETE

Article 39 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL

Article 40 : Impôts et taxes

Article 41 : Pénalités

Article 42 : Sous-traitance

Article 43 : Avenants au contrat

Article 44 : Règlement des litiges

Article 45 : Résiliation

Article 46 : Force majeure

Article 47 : Conditions de mise en vigueur

Article 48 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges.

ANNEXES

ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 02 : DECLARATION A SOUSCRIRE

ANNEXE 03 : ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

ANNEXE 04 : LETTRE DE SOUMISSION

ANNEXE 05 : DECLARATION DE PROBITE

ANNEXE 06 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

ANNEXE 07 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS EXISTANTS

ANNEXE 08 : MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

ANNEXE 09 : MODELE DE PRESENTATION DU LOT DE PIECES DE RECHANGE DE SECURITE
POUR DEUX ANNEES DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 10 : PROCEDURE DES ESSAIS DE PERFORMANCES

ANNEXE 11 : ATTESTATION DE VISITE



Abréviations et définitions :

Procédure des achats de la SCHS : l'ensemble des procédures et règlements régissant la passation des marchés et commandes au niveau de la SOCIÉTÉ.

CA	Conseil d'Administration
CDA	Commission Des Achats
CEO	Commission d'Evaluation des Offres
COP	Commission d'Ouvertures des Plis
DA	Demande d'Achat
CDC	Cahier Des Charges
ODS	Ordre De Service
TCO	Tableau Comparatif des Offres
PV	Procès-Verbal
EB	Expression de besoin
EBI	Expression de besoin investissement
DPS	Demande de prestation de service
DPSI	Demande de prestation de service d'investissement
DAI	Demande d'achat investissement
BC	Bon de commande

TERMES	DEFINITION
Achat	Opération d'acquisition à titre onéreux, dans les conditions prévues dans la présente Procédure, pour répondre à des besoins de la Société, en matière de Travaux, de Fournitures, de Services et d'Etudes.
Attributaire	Le Soumissionnaire retenu par la Société pour exécuter un Contrat.
Avenant	Document contractuel accessoire au Contrat, qui est conclu lorsqu'il a pour objet, la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles.
Cahier Des Charges	Document qui définit les exigences et les conditions à remplir et à respecter par un Candidat appelé à soumissionner à un Achat, entrant dans le champ d'application de la présente Procédure.
Candidat	Toute personne, physique ou morale, seule ou en groupement, qui retire ou reçoit le Cahier Des Charges de l'Appel d'Offres ou de la Consultation.

Contrat	Document signé par les Parties Contractantes fixant l'objet. Des conditions d'exécution, ainsi que les obligations : des parties pour la réalisation d'un Achat.
Comité Ad-Hoc	Comités institués par le Gestionnaire Principal de la Société, à l'occasion d'un Achat : • Un Comité Ad Hoc chargé de l'élaboration du projet du Cahier Des Charges. • Un Comité Ad Hoc chargé de l'élaboration du projet du Contrat et ses éventuels avenants et la négociation des termes du Contrat et/ou ses Avenants, le cas échéant. Ces Comités peuvent faire appel à toute compétence interne et/ou externe, dans le cadre de leurs missions, notamment, pour les opérations spécifiques et/ou complexes.
Commission Des Achats	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de se prononcer, notamment, sur la conformité des procédures de passation appliquées dans le cadre des Achats.
Commission d'Ouvertures des Plis	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des Soumissionnaires.
Commission d'Evaluation des Offres	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de l'évaluation des offres des Soumissionnaires.
Etudes	Toute prestation à caractère intellectuel et immatériel, tels que les services de consulting de toute nature, de gestion, d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre, ... etc.
Fournisseur	Une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) s'engageant au titre d'un Achat, soit individuellement, soit dans le cadre d'un groupement momentané.
Fichier fournisseur	Liste des fournisseurs établis par les services des approvisionnements de la société en insérant les coordonnées des fournisseurs, elle doit être actualisée tous les trois (03) ans
Fournitures	Biens durables ou périssables de toute nature, que le Fournisseur devra fournir et/ou installer en vertu du Contrat.
GICA	Groupe Industriel des Ciments d'Algérie.



Groupement	Association momentanée entre, au moins, deux entreprises, en vue de soumettre une offre et, si retenue, d'exécuter le Contrat attribué. Le Groupement peut être : • Conjoint : chacun des membres du Groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui incombe, alors que le mandataire (chef de file) est solidaire de la totalité du Contrat. • Solidaire : chacun des membres du Groupement est engagé pour l'exécution de la totalité du Contrat.
Parties Contractantes	Désigne la Société et le Fournisseur.
Services	Désigne toute prestation de services. Il porte sur des prestations de toute nature, autres que celles relatives aux Travaux, aux Fournitures et aux Etudes.
Achat courant	Désigne l'achat dont le seul critère d'évaluation est/le prix.
Société	La Société des Ciments de Hadjar-Soud (SCHS).
Soumissionnaire	Toute personne physique ou morale, seule ou en Groupement pouvant justifier de ses capacités juridiques, techniques et financières, qui remet une offre, en vue de la conclusion d'un Contrat.
Structure Utilisatrice	La structure ayant exprimé un besoin pour effectuer un Achat.
Travaux	Réalisation d'un ouvrage ou d'une partie d'un ouvrage, sa reconstruction, maintenance, entretien, réhabilitation ou rénovation ... etc.



A : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles la SOCIETE et le SOUMISSIONNAIRE doivent se conformer en vue de réaliser l'étude, fourniture et mise en service d'une station automatique de remplissage ciment en big bag pour la Société des Ciments de Hadjar- Soud.

Article 02 : Etendue de l'achat

L'étendue de l'achat objet du présent cahier des charges est définie comme suit :

A. Etude

- L'ingénierie (génie civil, équipements mécaniques, électriques, automatisation, adaptation avec les installations existantes) adaptée aux matériaux du ciment,
- Fourniture des plans de fabrication en local pour les pièces pouvant être fabriquées en Algérie
- Fournir les plans d'un hangar selon les dimensions de l'assiette réservée à cet effet données en ANNEXES, (la fabrication en local et le montage sont à la charge de la SOCIETE),
- Fourniture de toute la documentation et plans nécessaires à la réalisation,
- Fourniture des programmes, licences de programmes et logiciels nécessaires.

B. Fournitures et description des équipements

1. Alimentation en ciment

- Equipement d'alimentation de ciment à partir des silos ciments Lignes 01 et 02,
- Système de transport pneumatique, pour acheminer le ciment de manière contrôlée vers la trémie tampon,
- Trémie tampon dont la capacité est à définir selon le débit, équipée de sondes de niveau pour assurer un approvisionnement continu et régulier.

2. Dosage et remplissage

- Système de dosage précis et réglable,
- Système de pesage intégré, assurant un contrôle continu du poids avec une tolérance conforme à la réglementation en vigueur (à préciser),
- Buse de remplissage :
 - ✓ Assure un remplissage étanche et sans poussière (aspiration locale, joint gonflable ,..).
 - ✓ Prévoir, si possible, le pré-gonflage du sac avant remplissage,
 - ✓ Adaptées aux différents formats de big bags utilisés.

3. Chargement et convoyage

- Crochets ou fourches automatiques,
- Réglables en hauteur (via vérin hydraulique ou colonne coulissante),
- Accrochage ergonomique (si possible, par tête tournante pour faciliter la pose par l'opérateur),
- Décrochage automatique des anses après remplissage pour une évacuation rapide et sécurisée,
- Adapté aux différentes tailles de big bag,



- Table vibrante pour compactage et désaération du ciment dans le big bag, garantissant une stabilité au transport.
- Dépileur automatique de palettes pour l'approvisionnement en continu de la station en palettes vides adaptées aux big bag ainsi l'évacuation de ces derniers peut se faire avec ou sans palette),
- Table élévatrice, facilitant la manipulation et le transfert des big bag rempli,
- Convoyeurs à rouleaux motorisés, dimensionnés pour accueillir plusieurs big bag remplis et permettre leur manutention par chariot élévateur,
- Un pont roulant (ou monorail) de capacité adaptée, équipé d'un palonnier permettant la manutention simultanée de deux sacs ou plus, pour le chargement direct sur camion depuis la zone de sortie.

4. Gestion de la poussière

- Système de dépoussiérage, garantissant un environnement propre et sûr durant tout le processus de remplissage.

5. Contrôle et commande

- Automate de contrôle (PLC) avec armoire électrique,
- Supervise l'ensemble du processus (alimentation, pesage, remplissage, évacuation),
- Interface opérateur (boutons, écran tactile).

6. Sécurité :

- Arrêts d'urgence, capteurs de position, verrouillages,
- Signalisation, asservissement et verrouillage,
- Plateformes, escaliers ou passerelles avec garde-corps pour les interventions,
- Zones d'accès sécurisées pour assurer la sécurité des opérateurs.

C. Fourniture de pièces de rechange

- Fournir les pièces de rechange nécessaires pour deux années de fonctionnement selon modèle en **ANNEXES**

D. Prestations

- La supervision de montage et de la mise en service des équipements,
- Les tests de performances,
- La formation sur site de la société contractante pour une équipe du personnel de l'exploitation de la maintenance,

Le SOUMISSIONNAIRE peut proposer toute autre solution ou équipement offrant de meilleures performances.

Les variantes de l'offre technique ne sont pas acceptées

Article 03 : Caractéristiques techniques de la fourniture

Les caractéristiques des fournitures objet du présent cahier des charges sont détaillées dans le descriptif technique en **ANNEXE** du présent cahier des charges.

Les caractéristiques techniques sont énonciatives et non limitatives ; le SOUMISSIONNAIRE ne pourra pas, par conséquent, se prévaloir d'une omission pour se dispenser de fournir les accessoires non mentionnés d'une manière explicite dans son offre ou dans le présent cahier des charges mais qui seraient indispensables ou simplement utiles au bon fonctionnement ou à la sécurité des fournitures.

Le SOUMISSIONNAIRE, doit remettre dans l'offre technique, les caractéristiques techniques des fournitures objet du présent cahier des charges, entre autres ce qui suit :

- Les normes de fabrication,
- Les paramètres de fonctionnement,
- Les poids des fournitures,
- Les schémas fonctionnels et plans d'ensemble,
- Autres informations utiles.

Le SOUMISSIONNAIRE devra assurer la mise à disposition à la SOCIÉTÉ l'ensemble de la fourniture avec tous leurs accessoires nécessaires ou utiles, pour assurer le service dans des conditions irréprochables de fonctionnement, d'économie et de sécurité.

Article 04 : Mode de passation

Le mode de passation est l'Appel d'Offres National et International ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure des achats de la SCHS en vigueur.

Pour plus de détail consulté le site web : www.schs.dz

Article 05 : Conditions de participation

Seules les entreprises spécialisées dans l'ingénierie, la fabrication industrielle ou la construction d'installations de conditionnement de ciment en Big Bag (objet de ce cahier des charges), ainsi que leurs représentants agréés, peuvent soumissionner.

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu de présenter un document justifiant son statut (certificat de fabricant et ou agrément, registre de commerce, etc. ...).

Les représentants agréés des fabricants doivent présenter une attestation de représentation ainsi que les documents justifiant la qualité du fabricant représenté.

La SOCIÉTÉ a la possibilité de procéder aux vérifications et contrôles nécessaires y compris la visite des ateliers de production du SOUMISSIONNAIRE afin de s'assurer de ses capacités à répondre à son besoin.

Article 06 : Exclusion de la participation aux achats

6.1. Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation aux Achats de la SOCIÉTÉ :

- ☞ Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- ☞ Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la SOCIÉTÉ, les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.
- ☞ Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'Achat, détiennent des intérêts directes ou indirectes.
- ☞ Les entreprises constituées d'ex-employés du GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- ☞ Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.

- ☞ Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats, à leurs torts exclusifs.
- ☞ Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- ☞ Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- ☞ Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres SOUMISSIONNAIRES, au préjudice de la SOCIETE.
 - ✓ A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influencer
 - ✓ Sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- ☞ Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.
- ☞ Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- ☞ Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- ☞ Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- ☞ Les entreprises inscrites sur la liste des FOURNISSEURS exclus de participer aux Achats de la SOCIETE.
- ☞ Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- ☞ Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- ☞ Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

6.2. Lorsque l'un des cas d'exclusion prévus à l'alinéa 6.1 ci-dessus se présente, la Société transmet une demande d'exclusion du SOUMISSIONNAIRE ou FOURNISSEUR en question au GICA, accompagnée d'un dossier, comportant, notamment, les éléments d'informations suivants :

- 6.2.1. L'identification exacte du SOUMISSIONNAIRE/ FOURNISSEUR défaillant.
- 6.2.2. Les pièces et/ou informations justifiant la demande d'exclusion.
- 6.2.3. Une proposition de sanction.
- 6.2.4. Les mesures conservatoires éventuellement prises.

Dès réception de la lettre d'exclusion du GICA, la SOCIETE doit notifier au SOUMISSIONNAIRE/ FOURNISSEUR concerné, son exclusion.

Une copie de cette notification doit être transmise au GICA.

Article 07 : Conflit d'intérêts

Les SOUMISSIONNAIRES sont tenus d'éviter toute situation ou possibilité de conflit d'intérêt avec la SOCIETE. A ce titre, leurs personnels ne pourront être engagés pour une mission qui, par sa



nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour la SOCIETE.

Les SOUMISSIONNAIRES ont l'obligation d'informer la SOCIETE de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de la SOCIETE ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet.

Faute d'informer la SOCIETE sur l'existence de telles situations, le SOUMISSIONNAIRE pourra être disqualifié ou voire son marché résilié. La SOCIETE se réserve le droit de poursuivre le SOUMISSIONNAIRE pour tout dommage moral ou matériel causé par le non-respect de cette disposition par le SOUMISSIONNAIRE.

La SOCIETE traitera les situations de conflit d'intérêts conformément à ses procédures internes ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 08 : Soumission dans le cadre d'un groupement

Le SOUMISSIONNAIRE au présent appel d'offre doit participer à titre individuel, toute soumission dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises sera rejetée.

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 09 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres

Tout SOUMISSIONNAIRE désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SOCIÉTÉ par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La SOCIETE répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la SOCIETE seront adressées à tous les SOUMISSIONNAIRES qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

Les coordonnées de la SOCIETE sont les suivants :

Société des Ciments de Hadjar-Soud
SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES ACHATS
Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83E-Mail : scm21schs@gmail.com

Article 10 : Modification aux documents de l'appel d'offres

La SOCIETE peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les SOUMISSIONNAIRES ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les dix (10) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Article 11 : Frais de soumission

Le CANDIDAT ou SOUMISSIONNAIRE supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La SOCIETE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.



Article 12 : Langue utilisée :

L'offre établie par le SOUMISSIONNAIRE, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les SOUMISSIONNAIRES et la SOCIETE, sont rédigés en langue Arabe ou en langue dans laquelle est rédigé le présent cahier des charges.

Dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE présente une offre dans une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction officielle.

Article 13 : Visite du site

Le SOUMISSIONNAIRE doit visiter les lieux où seront exécutées les prestations objet du présent cahier des charges.

La visite du site est sanctionnée par une attestation de visite du site en ANNEXES signée contradictoirement par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant habilité et le représentant de la SOCIÉTÉ.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Dans tous les cas, la présentation de l'offre par le SOUMISSIONNAIRE l'engage dans tous les aspects d'exécution de la fourniture objet du présent cahier des charges.

Article 14 : Consistance de la soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter son offre en une offre technique et une offre financière, comme suit :

14.1. Offre Technique :

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :

- ☞ Une fiche d'identification du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXES),
- ☞ Une déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXES),
- ☞ Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (ANNEXES),
- ☞ Attestation de délégation de Pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire, (ANNEXES),
- ☞ Le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères,
- ☞ Les documents sociétaires des Candidats en cours de validité, notamment, les statuts à jour, certificat de fabricant et ou agrément, copie du registre de commerce dans le domaine d'activité pour les SOUMISSIONNAIRES locaux et l'extrait du Kbis pour les étrangers, bilans financiers certifiés des trois derniers exercices, les références bancaires (RIB), numéros d'identification fiscale, d'article d'imposition et statistique,
- ☞ L'attestation de représentation ainsi que les documents justifiant la qualité du fabricant représenté pour les représentants agréés des fabricants,
- ☞ Les attestations fiscales et parafiscales en cours de validité (NIF, NIS, extrait de rôle, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS) pour les SOUMISSIONNAIRES locaux. Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause, avant la signature du Contrat,

- ☞ Un extrait du casier judiciaire en cours de validité pour les SOUMISSIONNAIRES locaux lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale, (cette disposition ne s'applique pas pour les entreprises étrangères non résidentes en Algérie).
- ☞ Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien ou son équivalente, Après attribution, et avant signature du contrat, la SOCIETE exige les documents originaux auprès de l'attributaire,
- ☞ Tous les documents justifiant la qualification du SOUMISSIONNAIRE, ainsi que ses références et aptitudes professionnelles exigés dans le cahier des charges (attestations de bonne exécution, attestation de satisfaction et ou PV de réception définitives) dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges,
- ☞ Les caractéristiques et spécifications techniques détaillées des fournitures, tels que définies au présent cahier des charges,
- ☞ Fiche technique détaillée des équipements,
- ☞ Plans, schémas et synoptique du flow-Sheets,
- ☞ L'origine du matériel et usine de fabrication : préciser le pays,
- ☞ Délai FOB de livraison en jours calendaires,
- ☞ La durée et la nature des garantie techniques de la fourniture,
- ☞ Le planning de livraison prévisionnel approuvé par le SOUMISSIONNAIRE,
- ☞ Attestation de visite (**en ANNEXE**),
- ☞ Une présentation de l'usine (capacités de production, cadence de fabrication, capacité de stockage), pour le fabricant,
- ☞ Liste des sous-traitants éventuels ainsi que l'étendue des fournitures et service sous-traités le cas échéant
- ☞ Une copie du CDC, comportant le cachet humide du SOUMISSIONNAIRE et paraphée et/ou cachetée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté ».
- ☞ Une copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges.

14.2. Offre Financière :

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission **en ANNEXE** dument renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE,
2. Modèle de présentation de la liste des pièces de rechange pour deux années de fonctionnement **en ANNEXES**,
3. L'offre financière datée et signée par le SOUMISSIONNAIRE selon le modèle donné en **ANNEXE**.

Elle comporte les détails suivants :

➤ Pour la fourniture :

Pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers :

- Les prix unitaires,
- Le montant total sortie usine,
- Les frais d'emballage,
- Les frais de mise à FOB port indiqué,



- Le montant total FOB arrimé,
- Origine de la fourniture et usine de fabrication,
- Poids de la fourniture,
- Délai de livraison,
- Durée et nature de la garantie,
- Mode de paiement.

Pour les SOUMISSIONNAIRES locaux :

- Les prix unitaires,
- Montant total en hors taxes,
- Montant total en toutes taxes,
- Origine de la fourniture et usine de fabrication,
- Poids de la fourniture,
- Délai de livraison,
- Durée et nature de la garantie,
- Modalités de paiement.

➤ **Pour les prestations de services et formation, il y a lieu d'indiquer :**

- Le montant de la supervision, (le nombre de jours, tarif journalier),
- Le montant détaillé de la formation (avec le nombre d'agents à former, et le nombre de jours, tarif journalier).

14.3. Monnaie (s) de l'offre

La monnaie de l'offre sera en Dinar Algérien (DZD) pour les SOUMISSIONNAIRES locaux et en **devises** pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers.

Dans le cas de soumissions en monnaies différentes, la SOCIETE convertira en monnaie nationale toutes les offres, au taux de change affiché lors de la séance d'ouverture des plis.

14.4. Forme et Présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis. »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales

N° 009/SCDA/SCHS/2025

« Etude, fourniture et mise en service d'une station automatique de remplissage ciment en Big Bag pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud».

Article 15 : Retrait du Cahier des charges

Le retrait du cahier des charges s'effectue auprès du secrétariat de la CDA avec présentation du justificatif de paiement d'une somme de : (50 000,00 DA), ou par virement bancaire de l'équivalent en devise.



Le CDC doit être retiré par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté, auquel est remis un exemplaire du CDC revêtu du cachet de la CDA.

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique, sous réserve d'une confirmation de la réception et du paiement.

Un registre de retrait des CDC, côté est tenu par le secrétariat de la CDA.

Coordonnées Bancaires

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie

Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

IBAN : DZ5500200044044260000148

SWIFT : BEXADZAL044

Article 16: Durée de préparation des offres

La durée de préparation des offres est fixée à **Quarante-Cinq (45) jours** à compter de la première parution de l'avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux.

La SOCIETE peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, elle doit publier l'avis de prorogation, dans les mêmes formes utilisées pour la publication de l'avis d'Appel d'Offres et en informer les Candidats, par tout moyen écrit.

Le délai de dépôt des offres, commence à courir à compter de la première parution de l'avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux.

La date limite de dépôt des offres auprès du secrétariat de la commission des Achats de la SOCIETE ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la date de dépôt sera prorogée à la prochaine date du jour ouvrable suivant.

Article 17 : Durée de validité des offres

Le SOUMISSIONNAIRE restera engagé par son offre pendant une durée de Cent Vingt (120) jours à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la SOCIETE pourra solliciter par écrit le consentement du SOUMISSIONNAIRE à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du SOUMISSIONNAIRE retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

Article 18 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées par les SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des Achats de la SOCIETE.

Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. La date et heure limite de dépôt des offres sont fixées à la page de garde du présent cahier des charges. Tout pli parvenu au-delà de l'échéance susvisée ne sera pas accepté.



Article 19 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée après son dépôt.

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

Article 20 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis est effectuée par la Commission d'Ouverture des Plis « COP » et peut se faire en présence d'un huissier de justice et/ou des SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les SOUMISSIONNAIRES sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à l'évaluation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la SOCIÉTÉ lors de l'évaluation des offres.

Les SOUMISSIONNAIRES signeront une feuille de présence.

Les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis l'autorise.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.

Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la SOCIÉTÉ et aucune copie ne peut être délivrée aux SOUMISSIONNAIRES.

Article 21 : Documents de recevabilité

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire,
2. La lettre de soumission,
3. Déclaration de probité,
4. Une copie du CDC, comportant le cachet humide du SOUMISSIONNAIRE et paraphée et/ou cachetée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté »,
5. L'offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet d'évaluation conformément à l'article 22 à savoir :
 - ✓ Les caractéristiques et les spécifications techniques de la fourniture,
 - ✓ Les références et aptitudes professionnelles du SOUMISSIONNAIRE (les attestations de bonne exécution et ou PV de réception définitive des dix (10) dernières années, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges),
 - ✓ La garantie technique (délai de garantie de la fourniture),
 - ✓ Le délai de livraison.
6. L'offre financière présentée conformément au modèle du cahier des charges.

Article 22 : Evaluation et Choix des offres

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du SOUMISSIONNAIRE sera basé sur les critères d'évaluation et un système de notation des offres techniques et financières avec les conditions suivantes :

- Note technique : 55 points
- Note financière : 45 points

Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à Trente (30) points sera éliminée.

L'évaluation et le choix se font sur la base des critères suivants :

22.1 Critères Techniques :

La commission d'évaluation des offres procédera à la notation des offres techniques sur la base du système d'évaluation suivant :

1. Les caractéristiques et les spécifications techniques des fournitures :..... 25 points

La notation de ce critère sera effectuée sur la base de la comparaison entre les principales caractéristiques techniques des fournitures des différents SOUMISSIONNAIRE.

A cet effet, chaque SOUMISSIONNAIRE est tenu de renseigner le tableau donné en ANNEXES.

	Sous critère	Points	Détail
1	Nombre de sacs remplis /heure (productivité)	4	• < 36 sacs /h rejet de l'offre • 36 à 40 sacs/h ... 3 point • 41 sacs et plus 4 points (Sac de 1.45 tonnes +/- 5%)
2	Système d'accrochage/décrochage du sac	3	Mode de pose du sac, facilité d'accrochage, ergonomie, autonomie et sécurité opérateur.
3	Système de pesage	3	Nombre de pesons
4	Type de dosage	3	Technologie utilisée (vis sans fin, gravimétrique, ...)
5	Flexibilité big bag	3	Capacité à remplir différents formats et types de Big Bags (Réglage en hauteur. Nombre d'anses, dimensions).
7	Degré d'automatisation	3	Niveau d'automatisation (PLC, supervision, traçabilité, interface HMI),
8	Gestion de poussières	3	Réduction des émissions, filtre, système d'étanchéité, joint gonflant
9	Encombrement et Adaptabilité	3	Adaptation à l'espace disponible en usine. (Fournir un plan/croquis)

2. Les références et aptitudes professionnelles du SOUMISSIONNAIRE (les attestations de bonne exécution et ou PV de réception définitive des dix (10) dernières années, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges) :..... 12 points

- ✓ Réalisations (stations ≥ 55 t/h) : 4 points par réalisation
- ✓ Réalisations (45 t/h $\leq$ stations < 55 t/h) :..... 3 points par réalisation

- ✓ Réalisations (stations < 45 t/h) :..... 0 points par réalisation
- ✓ Réalisations (stations de capacité non identifiée) :..... 0 points par réalisation

3. La garantie technique (délai de garantie de la fourniture) :..... 10 points

- ☞ 10 points pour le SOUMISSIONNAIRE ayant proposé la meilleure durée de garantie,
- ☞ Les autres SOUMISSIONNAIRES seront notés proportionnellement selon la règle de trois,

Le SOUMISSIONNAIRE ayant proposé une garantie inférieure à 12 mois sera éliminé.

4. Délai de livraison 08 points

- ☞ Le délai le plus court aura la note maximale (08 points), les autres délais seront notés inversement proportionnels à leurs durées respectives.

22.2 Critère financier :

22.2.1 - Montant total de la soumission : Quarante (40) points

La note maximale financière est attribuée à l'offre du moins disant.

Les points attribués pour les autres offres seront calculés comme suit :

$N = (Mn/Mc) \times \text{la note financière maximale}$

$N = (Mn/Mc) \times 40$

N : Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière du moins disant.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée

N.B : Pour le SOUMISSIONNAIRE étranger le montant global de la soumission sera augmenté des frais d'approche.

22.2.2 : Mode/Modalités de paiement : 05 points

- Pour les SOUMISSIONNAIRES de droit algériens :

- ☞ Paiement par virement ou chèque bancaire dans un délai de 30 jours ou plus,
- ☞ Le plus long délai de paiement aura 05 points, les autres au prorata.
- ☞ Toute proposition inférieure à 30 jours sera noté 00 points.

- Pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers

- ☞ Paiement par remise documentaire (05 points)
- ☞ Paiement par crédit documentaire (00 points)

22.3 Évaluation finale et choix

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenue, sous réserve d'autres décisions de la SOCIÉTÉ conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au SOUMISSIONNAIRE dans l'ordre suivant :

1. À l'offre ayant obtenu la note financière la plus élevée ;
2. À l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère relatif aux « Spécifications techniques des fournitures ».



22.4 Prix de l'offre

Le SOUMISSIONNAIRE indiquera sur l'offre financière, les prix unitaires, les prix totaux et le montant total, de la fourniture en hors taxes et impôts, de la fourniture qu'il propose de livrer en exécution du contrat à conclure.

Les prix des fournitures F.O.B port ou aéroport (à renseigner par le SOUMISSIONNAIRE).

La décomposition du prix entre ses différentes composantes, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par la SOCIÉTÉ.

Les prix proposés par le SOUMISSIONNAIRE seront fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat et ne pourront varier sur aucun point.

22.5 : Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES

La SOCIÉTÉ vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des SOUMISSIONNAIRES. Elle peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Si les informations présentées par le SOUMISSIONNAIRE dans son dossier, ou suite à une demande de la SOCIÉTÉ, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, La SOCIÉTÉ écarte tout SOUMISSIONNAIRE, si elle est convaincue de l'incapacité du SOUMISSIONNAIRE à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

22.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux SOUMISSIONNAIRES, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la SOCIÉTÉ au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.

Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux SOUMISSIONNAIRES dans la procédure de présélection.

Les autres SOUMISSIONNAIRES auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

22.7 : Correction des erreurs de calcul

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la SOCIÉTÉ, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :

- Si un ou plusieurs prix unitaires n'est pas renseignés, l'offre sera rejetée.
- S'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre et en lettre, le prix unitaire en lettre fera foi, sauf si le prix en lettre est irréaliste, auquel cas le prix unitaire en chiffre prévaudra.
- Lorsqu'il y a une différence entre un prix unitaire du bordereau des prix unitaires et celui du devis quantitatif estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix unitaires est pris en

considération, sauf s'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou s'avère irréaliste, auquel cas le prix unitaire du devis quantitatif estimatif prévaudra.

- Le montant total de l'offre sera arrêté sur la base des corrections ci-dessus.
- Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- Si le SOUMISSIONNAIRE n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Article 23 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne

Une marge de préférence d'un taux de 25 % sera accordée aux produits d'origine algérienne et / ou entreprises de droit algérien conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour les marchés de fournitures, l'octroi de la marge de préférence est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine algérienne délivré par la chambre de commerce et d'industrie, spécifique aux produits demandés dans le présent cahier des charges. Pour les autres types de marchés, l'octroi de la marge prendra en considération les statuts de l'entreprise SOUMISSIONNAIRE.

D) DECISIONS DE LA SOCIETE SUR L'APPEL D'OFFRE

Article 24 : Annulation de l'appel d'offres

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, la Société a la faculté de procéder à l'annulation de l'Appel d'Offres en cours, en publiant un avis d'annulation, dans les mêmes formes que l'avis d'Appel d'Offres.

L'annulation du processus engagé ne constitue pas un cas d'infructuosité.

Les SOUMISSIONNAIRES dûment informés de cette faculté dans le CDC, ne peuvent prétendre à aucune réparation, de quelque nature qu'elle soit.

Article 25 : Attribution provisoire

La SOCIETE communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributeur provisoire, à ce dernier, ainsi qu'aux SOUMISSIONNAIRES non retenus et procédera à la publication de l'avis d'attribution provisoire, dans les mêmes formes que la publication de l'avis d'Appel d'Offres.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire, que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'Attributeur provisoire, ainsi que le prix, délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix dudit Attributeur.

Article 26 : Recours

Le SOUMISSIONNAIRE qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la CDA, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

La CDA peut demander des précisions ou des éclaircissements auprès de toute commission ou structure concernée par l'objet du recours.

La CDA peut également solliciter des avis juridiques.

L'avis rendu par la CDA après saisine de la CEO est notifié au SOUMISSIONNAIRE avant d'introduire un recours, préalablement à l'examen du Contrat, au cas où le recours porterait sur l'attribution provisoire.



Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation des besoins,
- La modification des besoins,
- Le caractère excessif des prix,
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

Article 27 : Annulation de l'attribution provisoire

27.1 Une attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- ☞ Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles,
- ☞ Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres),
- ☞ Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 06 de la présente Procédure,
- ☞ En cas d'un recours jugé fondé, formulé contre l'attribution provisoire.
- ☞ En cas de refus d'octroi du visa par la CDA,
- ☞ Constatation d'un vice dans la procédure insusceptible d'être corrigé (ex : défaut de publicité, manquement dans le CDC ...).

27.2 La SOCIETE publie l'annulation de l'attribution provisoire sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque SOUMISSIONNAIRE doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception,

Article 28 : Désistement de l'attributeur provisoire

Durant la période de validité des offres, lorsque l'Attributeur Provisoire se désiste avant la notification du contrat, ou refuse d'accuser réception de cette notification, la SOCIETE peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

L'Attributeur Provisoire désistant est considéré exclu de la participation des Achats de la SOCIETE.

Article 29 : Fourniture des documents originaux

L'Attributeur provisoire sera invité par la SOCIETE si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de Dix (10) jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du contrat, la SOCIETE découvre que des informations fournies par le titulaire de l'Achat sont erronées, elle prononce la résiliation de l'Achat aux torts exclusifs l'Attributeur nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires pour continuer l'exécution de l'Achat.



Article 30 : Négociation

La SOCIETE peut avant la signature du contrat avec l'accord de l'Attributeur provisoire, procéder aux négociations des termes du contrat, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

Le contrat ne sera signé par les parties contractantes qu'après accord des organes habilités de la SOCIETE.

Article 31 : Notification d'attribution définitive et signature du contrat

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la SOCIETE notifie par écrit au Soumissionnaire retenu, que le Contrat lui a été attribué définitivement.

La notification d'attribution définitive et la signature du Contrat par la SOCIETE, ne peut intervenir qu'après examen par la CDA des recours éventuels, du dossier soumis par la CEO, du projet de contrat paraphé et signé par l'Attributaire et l'obtention du visa de la CDA et la validation du CA, selon le seuil de compétence.

Dans le cas où la SOCIETE n'est pas en mesure d'attribuer le Contrat et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, elle peut proroger ce délai d'une durée supplémentaire, sous réserve d'introduire cette alternative dans le CDC ou à défaut, après accord du SOUMISSIONNAIRE retenu.

E) CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES, ET FINANCIERES

Article 32 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignement

Les documents contractuels constituant le contrat à conclure sont :

1. Le contrat,
2. Les annexes du contrat,
3. Le cahier des charges,
4. L'offre de l'Attributeur.

Les divergences qui pourraient exister entre les différents documents contractuels, seront interprétées en donnant la priorité au texte du contrat, puis aux documents dans l'ordre d'énumération ci-dessus, chaque document ayant la prééminence sur les suivants.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE donné par écrit, l'Attributeur ne communiquera le cahier des charges ou le contrat, ni aucune de ses clauses, ou informations fournis par la SOCIETE ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par l'Attributeur pour l'exécution du contrat.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE donné par écrit, l'Attributeur n'utilisera les documents et les informations énumérés ci-dessus, que pour l'exécution du contrat.

Le non-respect de ces dispositions donnera le droit à la SOCIETE de réclamer à l'Attributeur des indemnités et prononcer éventuellement la résiliation du Contrat.



Article 33 : Conditions d'exécution

33.1 : Emballage

Le SOUMISSIONNAIRE assurera l'emballage du matériel de façon à prévenir les avaries, dommages et vols pendant son transport jusqu'à destination finale et conformément aux stipulations Contractuelles,

33.2 : Assurance, transport et livraison

* Pour les SOUMISSIONNAIRES locaux :

Le transport et l'assurance de la totalité de la fourniture, depuis le magasin de stockage du SOUMISSIONNAIRE jusqu'au site de stockage de la SOCIETE sont à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

*Pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers :

La fourniture objet du présent cahier des charges obéit aux conditions de livraison en FOB selon les incoterms de la chambre de commerce international (CCI) 2020.

Le transport et l'assurance de la totalité de la fourniture, depuis l'usine jusqu'au port d'embarquement et sa mise à FOB sont à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

La SOCIETE prendra en charge les frais de transport et d'assurance, depuis l'embarquement jusqu'à la livraison déchargée sur l'aire de stockage.

33.3 : Délai et planning des livraisons :

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir l'ensemble des fournitures objet du cahier des charges durant le délai de livraison pour lequel s'est engagé. Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer clairement le délai de livraison de la fourniture.

Article 34 : Réceptions

34.1 Réception de l'étude

Une attestation de fin d'études sera délivrée par la SOCIETE au FOURNISSEUR après la fourniture de tous les documents relatifs aux études validés par la SOCIETE : plans d'ensemble, plan de montage, plans mécaniques, génie civil, électricité, schémas fonctionnels et autres.

Cette attestation sera établie et signée conjointement par les deux parties.

34.2 Réception de conformité

La réception physique sera prononcée sur le site de la SOCIETE, après vérification de la conformité de la fourniture. Un procès-verbal de réception de conformité sera établi, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves, formulées par la SOCIETE et le FOURNISSEUR. L'approbation de conformité par la SOCIETE ne dégage en rien la responsabilité du FOURNISSEUR.

En cas d'absence du FOURNISSEUR dûment informé, le procès-verbal de réception de conformité établi par la SOCIETE et transmis au FOURNISSEUR, est considéré comme valable.

34.3 : Mise en service

Le FOURNISSEUR aura pour charge la supervision de la mise en service. Les travaux de démontage et montage seront à la responsabilité de la SOCIETE sous la supervision et l'assistance des techniciens du FOURNISSEUR.

La mise en service des équipements sera sanctionnée par un procès-verbal signé conjointement.

34.4 Essais de performances sommaires

Les essais de performance ont pour objectif de valider les capacités opérationnelles de la station de remplissage de Big Bags, en conformité avec les spécifications et exigences contractuelles. Ils visent à s'assurer que l'équipement satisfait aux critères définis en termes de débit, de régularité et de fiabilité. La procédure encadrant ces essais, donnée en annexe 10, pourra être réajustée, d'un commun accord entre les deux parties contractantes.

34.5 Réception provisoire

A l'achèvement de la mise en service et des tests de performances qui seront sanctionnés par des PV, il sera procédé à la réception provisoire

La réception provisoire peut être prononcée avec ou sans réserve.

La réception provisoire avec réserves est accordée lorsque les défauts constatés sont mineurs et n'affectent ni la qualité ni les performances des fournitures ou services. Ces réserves sont consignées dans le procès-verbal (PV) de réception provisoire, avec un délai fixé d'un commun accord pour leur levée.

Dans ce cas, le FOURNISSEUR doit lever les réserves dans le délai imparti.

34.6 Réception définitive

A l'expiration du délai de garantie prévue par les dispositions contractuelles et la levée de toutes les réserves formulées lors de la réception provisoire, ainsi celles signalées durant la période de garantie. La réception définitive est formalisée par un PV, signé contradictoirement par les Parties Contractantes ou leurs représentants désignés à cet effet.

La durée d'intervention du FOURNISSEUR, afin de remédier à des défauts soulevés par la SOCIETE pendant la période de garantie, sera additionnée au délai de garantie initial.

Si une ou plusieurs réserves persistent, la SOCIETE relance le FOURNISSEUR pour les lever dans un délai déterminé, à défaut la SOCIETE procède à la mise en jeu de la garantie financière de bonne exécution.

La signature du procès-verbal de réception définitive, entraîne la main levée, par la SOCIETE, de la garantie financière de bonne exécution.

Article 35 : Nature des prix et Modalités de Paiement

35.1. Nature des prix

Les prix que le FOURNISSEUR facturera pour la fourniture seront fixes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du Contrat.



35.2 : Modalités de Paiement :

35.2.1 : Pour l'étude

Cent pour cent (100%) du montant de l'étude soit payables par transfert simple conditionné par la présentation des documents suivants :

- Un jeu de quatre factures originales conformes au montant de l'étude,
- Une attestation de fin études établie par le FOURNISSEUR et signée conjointement par les deux parties contractantes,

Cette attestation sera délivrée après la fourniture de tous les documents relatifs aux études validés par la SOCIETE : plans d'ensemble, plan de montage, plans mécaniques, génie civil, électricité, schémas fonctionnels et autres.

35.2.2 : Pour les fournitures :

* Paiement pour les entreprises Etrangères

Le paiement se fera comme suit :

- ✓ **Cent (100) %** du Montant total de la fourniture seront payés contre présentation des documents d'expédition et une caution de bonne exécution de valeur égale à Dix (10) % du Montant total du contrat, libérable à la réception définitive.

Si le SOUMISSIONNAIRE propose un paiement par Crédit Documentaire, il s'engage à prendre en charge les frais de la confirmation ainsi que les frais qui en découlent.

En cas de non-aboutissement de la confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter le Crédit Documentaire Irrévocable seulement.

En tout état de causes et en cas de retard dans la procédure de confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à ne pas modifier les prix.

* Paiement pour les entreprises de droit Algérien

- **Cent (100) %** du Montant total de la fourniture seront payés contre présentation des documents suivants :
 - ✓ Caution de bonne exécution d'un montant de 10% du contrat,
 - ✓ Factures commerciales originales dûment signées et cachetées,
 - ✓ PV de réception de conformité de la fourniture.

35.2.2 : Pour les prestations de services supervision de montage et formation :

* Paiement pour les entreprises Etrangères

Cent pour cent (100 %) de chaque prestation du montant payable par transfert simple aux proratas des journées réellement prestées sur site, contre présentation des documents suivants :

- Un jeu de cinq feuilles d'attachement original visées par les deux parties de chaque mission.
- Un jeu de cinq factures originales conformes aux prix journaliers de prestation et de la feuille d'attachement.

Les retenues à la source au titre des impôts et taxes liées aux paiements des prestations de service réalisées en Algérie sont supportées par le SOUMISSIONNAIRE retenu, contre la délivrance d'une attestation de paiement du montant retenu à la source. Le taux en vigueur est de 30 %.

*** Paielement pour les entreprises de droit Algérien**

Le montant des prestations de services, est réglé par virement ou chèque bancaire dans les conditions suivantes :

- **100 %** du Montant de la prestation seront payés par chèque ou virement bancaire après la réception provisoire contre la remise des documents suivants :
 - ✓ Factures commerciales originales, dûment signées, cachetées et détaillées article par article,
 - ✓ Un jeu de cinq feuilles d'attachement original visées par les deux parties de chaque mission.

Article 36 : Garanties

36.1 : Garantie technique des fournitures

Le FOURNISSEUR garantit, l'ensemble de la fourniture, objet du présent cahier des charges.

L'inspection par la SOCIETE ou son représentant, ne dégage en rien le FOURNISSEUR de ses obligations contractuelles, la fourniture doit être conforme aux exigences définies dans les documents techniques, et selon les recommandations de la SOCIETE. Toutes les malfaçons seront imputées à la charge du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR garantit les produits fournis contre tout vice de construction, défaut qualitatif des matériaux utilisés pour la construction. Il remédiera dans les délais qui lui sont impartis toute partie de la fourniture reconnus défectueuse, durant la période de garantie.

Le FOURNISSEUR doit remplacer pendant le délai de garantie à ses frais, livraison rendue sur site, et dans les délais impartis, en accord avec la SOCIETE, toute partie de la fourniture reconnue défectueuse.

La garantie contractuelle n'exclue pas la garantie légale.

36.2 : Garantie financière

36.2.1: Garantie financière de bonne exécution

Le FOURNISSEUR est tenu de constituer au profit de la SOCIETE une garantie financière de bonne exécution de dix (10%) du montant total du contrat. La garantie doit être établie selon le modèle agréé par la banque de la SOCIETE au plus tard un mois avant la première mise à FOB des fournitures ou livraison.

Cette garantie sera libérée après la prononciation de la réception définitive. Si pour des raisons imputables au FOURNISSEUR, la réception définitive était différée, la date d'échéance de la Garantie financière de Bonne exécution serait reculée d'autant.

Dans le cas où le montant du contrat vient d'être augmenté par des avenants, le FOURNISSEUR est tenu de compléter la garantie financière de bonne exécution pour atteindre le seuil fixé ci-dessus.

36.3 : Délai de Garantie

Le FOURNISSEUR est tenu à respecter le délai de garantie pour lequel s'est engagé et qui va commencer à compter de la réception provisoire jusqu'à la réception définitive.

Pendant ce délai, Il remplacera à sa charge, dans les délais qui lui seront impartis, toute la fourniture reconnue défectueuse par la SOCIETE.

36.5 : Normes à respecter

Le FOURNISSEUR doit fournir les certificats de conformité de la fourniture, les certificats des essais par un organisme accrédité ainsi que les normes auxquelles doivent répondre la fourniture.

36.6 : Brevets

Le FOURNISSEUR garantira la SOCIETE contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

36.7 : Pays d'origines

Toute la fourniture livrée en exécution de l'objet du contrat seront originaires du pays du FOURNISSEUR ou des pays indiqués dans son offre.

Toute fourniture provenant d'autres pays seront subordonnées à l'accord préalable et écrit de la SOCIÉTÉ.

Article 37 : Obligations du FOURNISSEUR

Les obligations du FOURNISSEUR comprennent :

- ☞ Assurance de la régularité des livraisons de la fourniture, rendu sur site de la SOCIETE, conformément aux spécifications techniques et au planning de livraison,
- ☞ Assistance technique au titre de la garantie requise,
- ☞ Mise en service du matériel objet du présent cahier des charges,
- ☞ Formation du personnel de la SOCIETE sur site, sur l'exploitation et la maintenance du matériel objet du présent cahier des charges,
- ☞ Prise en charge des billets aller/retour d'un technicien pour la supervision de montage, la mise en service et formation,
- ☞ Fourniture de la totalité de la documentation technique objet du cahier des charges en langue française en papier et supports informatiques en trois (03) exemplaires relatifs au :
 - Mode d'emploi, et d'exploitation,
 - Manuel d'entretien et de Maintenance,
 - Documentations techniques :
 - catalogue PDR,
 - Plans d'ensemble, plan de montage, plans mécaniques, génie civil, électricité,
 - Schémas fonctionnels et autres.



- ☞ Fourniture d'un certificat de conformité, des essais et de garantie de la fourniture et les normes auxquelles doivent y répondre,
- ☞ Fourniture du lot de la pièce de rechange pour DEUX années de fonctionnement,
- ☞ Fourniture de la liste détaillée de la pièce de rechange pour deux années de fonctionnement,
- ☞ La garantie de la fourniture proposée,

La responsabilité du FOURNISSEUR n'est atténuée en rien par l'examen, l'approbation des documents, les inspections, les contrôles et les essais auxquels la SOCIETE procèdera ou assistera.

Article 38 : Obligations de la SOCIETE

Les obligations de la SOCIETE comprennent :

- ☞ La mise à disposition de toutes les informations nécessaires au FOURNISSEUR pour la bonne exécution du contrat,
- ☞ Le déchargement de la fourniture livrée dans les lieux de stockage appropriés,
- ☞ La mise à disposition des moyens de manutention,
- ☞ La prise en charge de l'opération de montage de l'ensemble des équipements
- ☞ Faciliter l'accès du personnel du FOURNISSEUR aux sites de la SOCIETE,
- ☞ La prise en charge du personnel du FOURNISSEUR en matière d'hébergement, de restauration et transport local durant les missions de supervisons de montage, mise en service et formation sur site.
- ☞ Désignation d'un responsable comme interlocuteur chargé du suivi des travaux.

ARTICLE 39 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail à savoir :

- L'assurance de la consignation de l'équipement sur lequel il travaille,
- L'aptitude physique et psychologique,
- L'interdiction d'embaucher des mineurs,
- Le respect des règlements en matière de médecine de travail,
- La dotation de son personnel par les effets individuels de sécurité : tenue de travail avec son propre sigle et les moyens de protection nécessaires tels que : Casque, souliers de sécurité, masque, lunettes, gants, ...etc,
- Respect du plan environnemental de la SOCIETE par le nettoyage et la remise en état des lieux de travail et sites mis à sa disposition après achèvement des travaux à savoir : la récupération du reste du chantier, le tri par nature de déchets et le stock dans un endroit désigné par la SOCIETE.

Article 40 : Impôts, droits et taxes

Le FOURNISSEUR prend à sa charge, ses propre impôts et taxes relatifs à son activité dans le cadre du présent cahier des charges et se tiendra parfaitement en règle à cet égard.



Article 41 : Pénalités

41.1. Pénalité de retard

Sous réserve des dispositions de la clause de force majeure, en cas de non-respect du délai de livraison de la fourniture pour des raisons incombant au FOURNISSEUR sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du contrat, pourra déduire du prix de ce contrat à titre de pénalités, un (01) % du montant total de la fourniture subissant un retard de Sept jours (07) calendaires, dans la limite de CINQ pour cent (05) % du montant total de la fourniture.

A défaut de paiement par le FOURNISSEUR dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la pénalité de retard, la SOCIETE se réserve le droit de les déduire sur le paiement à intervenir ou la mise en jeu de la caution de bonne exécution.

41.2 : Pénalités de surestaries

Toute pénalité de retard sur déclaration en détail de la fourniture en douane IMPORT due à la réception tardive ou erronée des documents sera facturée à l'encontre du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR supportera des frais de surestaries en cas de défaillance sur les documents bancaires (erreurs, manque de documents,) engendrant un retard dépassant les 15 jours à partir de la date d'arrivée de la Fourniture (avis d'arrivée faisant foi).

Les surestaries qui seraient payables par le FOURNISSEUR sont calculées à partir de la date de la fin de franchise (apurement des 08 jours) jusqu'à la réception de documents rectifiés (avis de passage de la banque de la SOCIETE faisant foi)

La SOCIETE s'engage à présenter au FOURNISSEUR les documents justifiant ces surestaries. Le FOURNISSEUR est tenu, dès qu'il a connaissance d'un retard prévisible dans la livraison, d'informer la SOCIETE par tous moyens écrits, télécopie ou email.

Article 42 : Sous-traitance

Le FOURNISSEUR ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie de la fourniture qui lui est confié durant toute la période contractuelle sans l'accord préalable de la SOCIÉTÉ.

Article 43 : Avenants au Contrat

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

Article 44 : Règlement des litiges

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du Contrat conclu par la Société, sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, la SOCIETE doit néanmoins rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du Contrat, chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des Parties Contractantes.
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du Contrat.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

Dans le cas où le différend persiste, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent de la SOCIETE.

Article 45 : Résiliation

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations, le FOURNISSEUR défaillant est mis en demeure d'avoir à remplir ses engagements contractuels, dans un délai déterminé. Faute par le FOURNISSEUR de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé, par la mise en demeure prévue ci-dessus, la SOCIETE peut unilatéralement, procéder à la résiliation du Contrat, aux torts exclusifs du FOURNISSEUR.

La SOCIETE ne peut se voir opposer la résiliation du Contrat lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'elle aurait subi, par la faute du FOURNISSEUR.

Outre le cas de résiliation visée au paragraphe ci-dessus, il peut être également procédé à la résiliation du Contrat, dans les conditions expressément prévues à cet effet, dans ce dernier.

Article 46 : Force Majeure

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un événement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 47 : Conditions de mise en vigueur

Le contrat est mis en vigueur après :

- Signature du contrat par les deux parties contractantes,
- Notification de l'ordre de service par la SOCIETE au FOURNISSEUR,
- Mise en place de la caution de bonne exécution.

Article 48 : Acceptation des Clauses du cahier des charges

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher et/ou cacheter toutes les pages du présent cahier des charges et transcrira de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

Cadre réservé à la mention manuscrite « Lu et accepté »

.....

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



ANNEXE 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du Soumissionnaire :

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Nom :
Prénom :
Nationalité :
Date et lieu de naissance du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat :

☞ Etude, fourniture et mise en service d'une station automatique de remplissage ciment en Big Bag pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud.

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :
Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :
Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :



Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :
La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix)

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ou.....
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ...

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :
....

Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



ANNEXE 02

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N°:

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat :

Nom :.....

Prénom :.....,

Nationalité :.....,

Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes :.....

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat :

Etude, fourniture et mise en service d'une station automatique de remplissage ciment en Big Bag pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud.

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ?.....

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le Tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ?

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).



ANNEXE 03

ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Fonction du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

☞ **Etude, fourniture et mise en service d'une station automatique de remplissage ciment en Big Bag pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud.**

La dénomination de la société, la forme juridique de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, le numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

....., en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :

(Le nom, le (les) prénom (s), la nationalité, la date et le lieu de naissance, la fonction,

de négocier et de conclure avec la (Dénomination sociale précise de la Société), le Contrat portant sur (l'objet précis du Contrat, ainsi que le mode de passation et ses références)

.....

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

ANNEXE 04

LETTRÉ DE SOUMISSION

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat :

- ☛ Etude, fourniture et mise en service d'une station automatique de remplissage ciment en Big Bag pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud.

(Dans le cas d'un Achat alloti, préciser le numéro du lot concerné, ainsi que son intitulé)

Engagement du SOUMISSIONNAIRE :

- Cas d'un SOUMISSIONNAIRE seul :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Fonction du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☛ Etude, fourniture et mise en service d'une station automatique de remplissage ciment en Big Bag pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud.

Dénomination de la Société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :



Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☛ Etude, fourniture et mise en service d'une station automatique de remplissage ciment en Big Bag pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud.

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers (indiquer la dénomination exacte de la Société), à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

Montant Global du contrat:(indiquer le montant du contrat en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :

-

Dans le cas d'un Groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

La Société (indiquer la dénomination exacte de la société) se libère des montants dus, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

.....
..

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



ANNEXE 05

DECLARATION DE PROBITE

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☞ Etude, fourniture et mise en service d'une station automatique de remplissage ciment en Big Bag pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Forme juridique de la société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.



ANNEXE 06

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu de renseigner le présent tableau. Ce tableau n'étant pas exhaustif, le SOUMISSIONNAIRE peut y ajouter toute information ou caractéristique technique supplémentaire qu'il estime pertinente pour l'appréciation de son offre.

	Caractéristique technique		Détail de l'offre (A renseigner par le SOUMISSIONNAIRE)
1	Nombre de sacs remplis /heure (productivité)	< 36 sacs /h rejet de l'offre 36 à 40 sacs/h ... 3 point 41 sacs et plus 4 points (Sac de 1.45 tonnes +/- 5%)	
2	Système d'accrochage/décrochage du sac	Mode de pose du sac, facilité d'accrochage, ergonomie, autonomie et sécurité opérateur.	
3	Système de pesage	Nombre de pesons	
4	Type de dosage	Technologie utilisée (vis sans fin, gravimétrique, ...)	
5	Options de densification	Table vibrante ou système de densification pour optimiser le remplissage et la stabilité du big bag.	
6	Flexibilité big bag	Capacité à remplir différents formats et types de big bags (Réglage en hauteur, nombre d'anses, dimensions).	
7	Degré d'automatisation	Niveau d'automatisation (PLC, supervision, traçabilité, interface HMI),	
8	Gestion de poussières	Réduction des émissions, filtre, système d'étanchéité, joint gonflant	
9	Systèmes sécurité	Conformité CE, capteurs de sécurité, arrêt d'urgence	
10	Encombrement et Adaptabilité	Adaptation à l'espace disponible en usine. (Fournir un plan/croquis)	
11	Toute autre information utile		



Annexe 07

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENT EXISTANTS

Voir plans sur support numérique

NON VALABLE POUR SOUMMISSIONNER



ANNEXE 08
MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

• SOUMISSIONNAIRE ETRANGER

Désignation	Quantité	Devise	PU	Montant Total
Fourniture équipement départ usine				
Lot des pièces de rechange de sécurité pour DEUX années de fonctionnement départ usine.				
Mise à FOB				
Emballage				
Etude				
Supervision de montage et de mise en service en jours (IBS à 30 % inclus, montant brut)				
Formation sur site de la SOCIETE ((IBS à 30 % inclus, montant brut)				
MONTANT TOTAL FOB				
RETENUE IBS de 30% (Supervision de montage, mise en service et formation sur site)				
MONTANT TOTAL TRANSFERABLE				

- Le Montant total FOB en lettres :
- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement, crédit documentaire ou remise documentaire, ...) :
- Durée de garantie des fournitures :
- Délai FOB de livraisons des Fournitures (en jours calendaires) :
- Port d'embarquement :
- Origine des Fournitures (Détailier origine équipements, pièces de rechange) :
- Coordonnées bancaires du SOUMISSIONNAIRE :

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



• SOUMISSIONNAIRE LOCAL

Désignation	Quantité	Dinar Algérien	PU	Montant total
Fourniture équipement				
Lot des pièces de rechange de sécurité pour DEUX années de fonctionnement.				
Etude				
Supervision de montage et de mise en service				
Formation sur site de la SOCIETE				
MONTANT TOTAL EN HT				
Montant de la TVA 19%				
MONTANT TOTAL EN TTC				

- Le Montant total HT en lettres :
- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement) :
- Durée de garantie des fournitures :
- Délai de livraisons des Fournitures (en jours calendaires) :
- Origine des Fournitures (Détailler origine équipements, pièces de rechange) :
- Coordonnées bancaires du soumissionnaire :

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire
(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 09

MODELE DE PRESENTATION DU LOT DES PIECES DE RECHANGE DE SECURITE POUR DEUX ANNEES DE FONCTIONNEMENT

Equipement	Pos.	Désignation	Réf	Qté Installée	Qté à Fournir	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
MONTANT TOTAL DES PIECES DE RECHANGE							

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



PROCEDURE DES ESSAIS DE PERFORMANCES

1. Préparation

- Vérifier la disponibilité du ciment
- Vérifier que tous les équipements (station de remplissage, sécurité, instruments de mesure) sont opérationnels.
- Préparer les big bags vides conformes aux spécifications (qté et nombre à déterminer)
- Disponibilité des chariots élévateurs en nombre suffisant (pour éviter le temps d'attente)
- Aire de stockage suffisante à proximité

2. Test de cadence et capacité

- Réaliser les tests sur 2 jours consécutifs.
- Chaque jour, faire tourner la station en continu pendant 4 heures.
- Enregistrer la quantité de sacs remplis, la précision du poids, et le bon fonctionnement de la machine.

3. Test de précision de pesée

- Pour chaque sac, relever le poids affiché par le système de pesée intégré.
- Contrôler au hasard 3 sacs avec une balance externe certifiée pour vérifier la précision (tolérance $\pm 0,5\%$ du poids nominal, soit $\pm 7,5$ kg pour 1,5 t).
- Noter les écarts éventuels.

4. Test de densification et qualité de remplissage

- Observer la forme et la hauteur des sacs remplis.
- Vérifier que le sac est bien compact et densifié (pas de vides importants), stable et conforme aux recommandations

5. Test de dépoussiérage

- Pendant le remplissage, observer visuellement les émissions de poussières.
- Vérifier le bon fonctionnement de la buse de remplissage, filtres ou systèmes de dépoussiérage...etc.

6. Test d'ergonomie et sécurité

- Évaluer la facilité de mise en place et de retrait des big bags vides et pleins.
- Vérifier le fonctionnement des dispositifs de sécurité (arrêt d'urgence, verrouillage).
- Noter le temps moyen pour changer un sac.

7. Rapport final et gestion des écarts

À l'issue des essais de performance, un rapport final est établi afin d'évaluer la conformité de la station de remplissage de big bags aux exigences contractuelles.

Ce rapport devra inclure :

- Les données mesurées : cadence réelle, précision de pesée, efficacité de la densification, émissions de poussières, ergonomie.
- Une comparaison des résultats obtenus avec les valeurs attendues ou garanties.
- La validation du bon fonctionnement de l'ensemble des fonctions de la station.

8. Critères d'acceptation :

Les essais sont considérés comme concluants si les valeurs mesurées restent dans les tolérances définies contractuellement.

Un test est déclaré non concluant si une ou plusieurs valeurs dépassent les seuils de tolérance admissibles.

9. Actions en cas de non-conformité :

- En cas d'écart imputable à l'une ou l'autre des parties, la partie concernée devra corriger le défaut identifié et engager une nouvelle série de tests.
- En cas de persistance des anomalies, un procès-verbal de réception provisoire sera établi, précisant les réserves constatées.

10. Documentation :

Un procès-verbal, signé par les deux parties, consignera les résultats définitifs de l'essai. Tous les enregistrements réalisés seront annexés à ce document.

À la demande du Client, le cocontractant fournira un rapport synthèse décrivant les conditions de réalisation des tests ainsi que les éventuelles contraintes rencontrées.



ATTESTATION DE VISITE

 Groupe Industriel des Ciments d'Algérie	شركة الإسمنت لحجار السود		F28/200
	Attestation de visite		
	Date d'édition : 16/09/2018	Version N° : 01	Page : 049 sur 050

☐ Avis appel d'offres N° portant sur

☐ Consultation N° portant sur

Je soussigné :

Représentant de la société des ciments de HADJAR SOUD.

Déclare que Monsieur

Représentant de l'entreprise :

S'est présenté (e) le

Au site de la cimenterie de HADJAR SOUD pour visiter les lieux d'exécution des travaux concernant d'appel d'offres / consultation susvisé.

Fait à le / /

